



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p> <p>Sous-direction de l'innovation</p> <p>Bureau de la finalisation de la recherche 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Tél : 01 49 55 42 75 - Fax : 01 49 55 80 98 Mail : NOR AGRE0915229C</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGER/SDI/C2009-2007</p> <p>Date: 2 juillet 2009</p>
--	---

Date de mise en application : 2 juillet 2009
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Objet : Lancement de l'édition 2009 de l'appel à projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE.

Bases juridiques : Code rural (Livre VIII, titre II) ; loi de finances 2008

Résumé : Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ouvre l'édition 2009 de l'appel à projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE. Les modalités de dépôt de dossier et d'examen des projets sont simplifiées par rapport à l'édition 2008.

Mots-clés : appel à projets ; industries agro-alimentaires ; docteurs pour l'entreprise.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Préfets de région ; Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Préfets de départements ; Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture ; Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ; Présidente du CNRS ; Présidente de l'INRA ; Président du CIRAD ; Président du CEMAGREF ; Directrice générale de l'AFSSA ; Présidents des établissements de l'enseignement supérieur ; Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole ; Présidente de l'ADEME ; Directeur général de l'ACTIA ; Président directeur général d'OSEO</p>

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ouvre l'édition 2009 de l'appel à projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cet appel à projets.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean Louis BUËR

Annexes :

- texte de l'appel à projets
- dossier de candidature



**MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

**Direction Générale
de l'Enseignement et de la Recherche**

Appel à Projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE

Edition 2009 : IAA INNOVATION

Diffusion initiale de l'appel à projets : 2 juillet 2009

**Envoi des manifestations d'intérêt à :
IAA.innovation@cemagref.fr**

**MOTS CLES : DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE, RECHERCHE FINALISEE,
TRANSFERT, VALORISATION, INNOVATION, IAA, PROCEDES,
ECOTECHNOLOGIES, DURABILITE, CHANGEMENT CLIMATIQUE, ALIMENTATION
ET SANTE, SECURITE DES ALIMENTS**

La mise en oeuvre de l'appel à projets est réalisée par le CEMAGREF qui est mandaté par le MAAP-DGER pour en assurer la gestion scientifique, la conduite opérationnelle et l'administration.

PROGRAMME DU MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Appel à Projets
DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE

Edition 2009 : IAA INNOVATION

Informations importantes :

Diffusion initiale de l'appel à projets : **2 juillet 2009**

Envoi des manifestations d'intérêt sous format électronique, dès la publication de l'appel à projet, à : IAA.innovation@cemagref.fr

L'examen des dossiers se fera au fil des envois sous réserve de disponibilité de l'enveloppe budgétaire. Les porteurs de projets seront informés de la décision du jury **dans un délai de 30 jours ouvrables après dépôt du dossier.**

Il est recommandé aux déposants de lire attentivement l'ensemble du texte de l'appel à projets avant de déposer un projet de recherche.

Pour toute information concernant cet appel à projets, contacter l'unité support à l'adresse : IAA.innovation@cemagref.fr

Sites internet : www.agriculture.gouv.fr ou www.cemagref.fr/Informations/Actualités

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

A l'initiative de la DGER, l'appel à projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE a pour but de **renforcer l'innovation dans les entreprises en y encourageant le recrutement de docteurs**, en particulier pour y transférer des résultats de recherches. Il tend à **développer des synergies entre l'enseignement supérieur, la recherche, et les entreprises**. Les docteurs lauréats pourront bénéficier de modules de formation sur l'innovation en entreprise assurée par des établissements de l'enseignement supérieur.

L'édition 2009 est ciblée sur l'innovation dans les industries agro-alimentaires (IAA). Sa gestion est confiée au CEMAGREF, mandaté par la DGER pour en assurer la gestion scientifique, la conduite opérationnelle et l'administration. Ce mandat traduit la prise en compte dans le plan stratégique du CEMAGREF des politiques publiques du MAAP en matière d'innovation dans les IAA. La formation des lauréats sur l'innovation dans les IAA sera assurée par AgroParisTech.

Cet appel à projets s'inscrit dans le prolongement direct :

- i) des conclusions du **Grenelle de l'Environnement et des Assises de l'Agriculture** ;
- ii) des travaux de la plate forme technologique européenne **Food for Life** et de sa déclinaison nationale *Food For Life France* ;
- iii) **des dix priorités agro-industrielles de recherche et développement** définies par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 24 mars 2009¹.

Ainsi, l'appel à projets contribuera notamment :

- i) à la **promotion des écotechnologies** dans les industries agroalimentaires et au développement de procédés de transformation plus efficaces et plus économes en énergie et en eau ;
- ii) au développement de **nouveaux aliments de haute qualité nutritionnelle et porteurs de bénéfices dans le domaine de la santé** ;
- iii) à la protection du consommateur et à la sécurité des aliments, ce qui inclut le développement de **nouveaux emballages et de nouveaux outils de traçabilité** ;
- iv) au développement **d'aliments adaptés aux nouveaux modes de consommation** (prêt à consommer).

De plus, cet appel à projets contribuera à **promouvoir l'esprit d'entreprise** en mettant en contact des docteurs formés par la recherche avec des entreprises. De manière duale, **cet appel à projets soutiendra les recrutements et les carrières de docteurs au sein des entreprises**, en maintenant à travers eux un lien fort avec les laboratoires de recherche, tout en leur assurant une formation à l'innovation et à la direction de projets.

2. Caractéristiques générales des projets

Les projets seront conçus comme un partenariat entre trois associés :

- un **docteur qui se destine à poursuivre sa carrière en entreprise** ;
- un **organisme de recherche ou un institut technique agro-industriel** pour accueillir le docteur sur un contrat de type post-doctoral ;
- une **entreprise innovante** intéressée par les résultats de la recherche et envisageant de les valoriser, qui présentera un business plan. Cette entreprise peut aussi confier à un docteur l'analyse d'un sujet de recherche/développement identifié

¹ Pour plus d'informations : <http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/discours/agro-industries/>

au sein de l'entreprise et nécessitant une collaboration avec un laboratoire de recherche spécialisé.

Ce partenariat sera bâti **autour de la preuve d'un concept innovant ou de la valorisation de résultats scientifiques**, issus :

- soit directement des travaux du docteur, le laboratoire partenaire pouvant être celui dans lequel le docteur a préparé sa thèse ;
- soit de travaux d'un laboratoire qui estime que ces résultats peuvent être valorisés par une entreprise à condition que des travaux complémentaires apportent la preuve du concept, ces travaux étant confiés au docteur dans le cadre du partenariat du projet ;
- soit d'un questionnement de recherche identifié au sein de l'entreprise et pour lequel un laboratoire de recherche dispose d'éléments de réponse dont le transfert sera confié au jeune docteur.

Les projets présenteront :

- **un produit ou une technologie clairement identifié(e)** qui a vocation à être l'objet d'une valorisation à l'issue du projet ;
- des premiers résultats indiscutables et suffisamment validés **pour justifier qu'une valorisation économique se mette en place à l'issue du projet.**

Les projets docteurs pour l'entreprise auront **une durée comprise entre 6 et 18 mois**. Il est important que dans le cadre de ces projets **les docteurs soient accueillis pour une part significative de leur temps dans l'entreprise**, variable selon chaque projet.

Les projets viseront à **transférer une technologie, un produit, un savoir-faire, un service ou une méthodologie mis au point au sein d'un laboratoire de recherche reconnu**. Ils pourront aussi, à partir d'un questionnement de recherche issu de l'entreprise, solliciter des résultats déjà disponibles au sein des laboratoires de recherche, et déclencher une opération d'innovation/transfert. Les travaux financés pourront concerner **la validation d'un concept de produit issu des résultats de recherche** : validation technique en conditions industrielles, changement d'échelle et étude de sa robustesse, comparaison avec des solutions alternatives concurrentes, identification d'applications pour le produit, première analyse des marchés correspondants et évaluation des coûts technico-économiques pour l'entreprise. Est concernée également **l'exploration de la protection intellectuelle** : première recherche d'antériorité et étude de liberté d'exploitation, veille concurrentielle comprenant une première analyse des forces et faiblesses et éventuellement un premier ciblage de partenaires potentiels, protection des résultats. Le projet précisera les modalités de gestion de la propriété intellectuelle entre les partenaires.

3. Champ de l'appel à projets

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets « docteurs pour l'entreprise » porteront sur le domaine général de l'agro-alimentaire. Ils pourront notamment s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes :

- **Alimentation et santé**

- Nouveaux aliments porteurs de bénéfices dans le domaine de la santé et du bien-être de l'Homme.
- Rôle des ingrédients comme agents de propriétés positives pour l'homme. Interactions entre ingrédients (additifs et matières premières) dans les procédés de transformation.

- Interactions entre la flore intestinale et le métabolisme. Désordres immunitaires (allergies, intolérance). Métagénome (génome de l'ensemble des bactéries constituant la flore digestive).
- Produits fermentés et santé, probiotiques et prébiotiques, lien avec l'amont agricole.
- **Sécurité sanitaire des aliments et traçabilité**
 - Utilisation des écosystèmes dans les milieux alimentaires notamment en vue de prévenir des contaminations (compétitions de flores,...) et de garantir l'innocuité des flores technologiques.
 - Nouveaux dispositifs de traçabilité.
 - Emballage des produits alimentaires répondant aux besoins de sécurité sanitaire, de nouvelles formes de consommation, de respect de l'environnement, et aux attentes des consommateurs en matière d'information.
- **Aliments adaptés aux nouveaux modes de consommation**
 - Développement d'aliments prêts à consommer, permettant aux consommateurs de réaliser une cuisine simplifiée et de haute qualité afin de répondre à de nouvelles attentes et à de nouveaux modes de consommation.
- **Durabilité des productions et des filières**
 - Développement des démarches visant à optimiser la logistique et l'efficacité et l'éco-efficacité énergétique lors des procédés de transformation. La manière, le lieu où les produits sont transformés et emballés, comment la logistique est assurée, seront des points fondamentaux de même que les questions relatives à l'eau, l'énergie, le traitement et la gestion des déchets.
 - Prise en compte de l'influence des phénomènes de changement climatique dans l'évolution du cahier des charges des matières premières agricoles pour les produits alimentaires sous signe de qualité.
 - Amélioration par éco-conception des équipements, des procédés de transformation, et des itinéraires technologiques dans les IAA.
 - Produits issus de la mer et de l'aquaculture mieux et davantage valorisés afin de répondre à la demande des consommateurs tout en préservant les ressources halieutiques.

4. Jury, éligibilité, évaluation

4.1. Jury de sélection

Le jury sera composé de chercheurs et enseignant-chercheurs, de cadres R&D de l'Entreprise, de représentants de l'Etat, et de professionnels de la valorisation (cellules valorisation, OSEO, ...).

4.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- le coordinateur du projet ne doit pas être membre du jury de sélection ;
- les dossiers sous forme électronique doivent être complets ;
- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets ;
- la durée du projet sera de 6 à 18 mois ;
- le projet doit réunir au moins trois acteurs : un laboratoire, une entreprise et un titulaire de doctorat ;
- un institut technique est assimilable à un laboratoire de recherche au regard de cet appel à projets, et non pas à une entreprise ;

- les entreprises doivent appartenir au secteur agro-alimentaire et leur taille doit être inférieure à 2000 personnes ou indépendantes d'un groupe de plus de 2000 personnes.

4.3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- **Qualité scientifique**
 - Caractère innovant de l'approche
 - Qualité de l'équipe
 - Clarté des objectifs
- **Faisabilité**
 - Faisabilité technique du projet (délais, clarté des objectifs et du programme de travail)
 - Réalisme du budget annoncé
 - Probabilité de valorisation à l'issue du projet
- **Potentiel de valorisation et applications**
 - Existence d'un besoin / marché
 - Définition du produit ou du service envisagé
 - Valorisation envisagée, modalités liées à la propriété intellectuelle (cession de licence, partenariat industriel, ...)
 - Concurrence et obstacles à une valorisation/commercialisation
- **Solidité et motivation de l'entreprise**
 - Bilan de l'entreprise
 - Implication significative dans l'accueil du jeune docteur et le financement du projet
 - Présentation d'un business plan pour la valorisation

5. Dispositions relatives au financement

Les dotations de l'appel à projets DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE correspondent à la prise en charge du salaire du docteur et aux frais de formation des lauréats à l'innovation en entreprise et à la direction de projets. Le responsable chef de file est l'entreprise. Le porteur du projet est le docteur. Le financement attribué au projet sera apporté sous la forme d'une subvention. L'entreprise reçoit cette subvention pour payer le docteur. L'entreprise participe au projet en finançant l'environnement scientifique et technique du docteur en entreprise et/ou l'équipement dont il a besoin pour conduire le projet, et en assurant son accompagnement en partenariat avec le laboratoire.

6. Modalités de soumission, sélection, et suivi

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Les formulaires ont été mis en ligne sur les sites www.agriculture.gouv.fr et www.cemagref.fr/Informations/Actualités. La manifestation d'intérêt devra impérativement être transmise par le partenaire coordinateur sous forme électronique à l'adresse IAA.innovation@cemagref.fr

Le jury sera chargé de proposer à la DGER la liste des projets éligibles pour le financement et de fixer les modalités particulières de suivi de chaque projet sélectionné, afin de garantir leur bon déroulement et de veiller à la réalisation effective des objectifs de pré-valorisation décidés.

La décision finale de financement appartient au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

DOSSIER DE CANDIDATURE

« Docteurs pour l'entreprise – innovation dans les industries agro-industrielles »

Acronyme du projet	
Titre du projet	
Durée du projet	
Nom du docteur	
Laboratoire associé (et nom du responsable scientifique)	
Entreprise partenaire	
Produit, technologie à valoriser	
Applications visées	
Résumé du projet En trois parties : contexte scientifique, descriptif du projet et résultats attendus	

ETAT D'AVANCEMENT

Résultats acquis

(Bases expérimentales sur lesquelles repose le projet, données préliminaires. Détailler et montrer les principaux résultats acquis)

PROJET

Si possible, décomposer le projet en workpackages (WP), détailler l'objectif de chaque workpackage,, ainsi que les livrables et jalons décisionnels. Préciser l'enchaînement entre les workpackages et les alternatives de développement du projet pour les jalons décisionnels.

Nom du WP				Début		Fin	
Partenaire	1	2	3	Autres			
Hommes x mois							

Objectifs du WP:

Description des tâches :

Livrables :

Jalons décisionnels :

Nom du WP				Début		Fin	
Partenaire	1	2	3		Autres		
Hommes x mois							

Objectifs du WP:

Description des tâches :

Livrables :

Jalons décisionnels :

Nom du WP				Début		Fin	
Partenaire	1	2	3		Autres		
Hommes x mois							

Objectifs du WP:

Description des tâches :

Livrables :

Jalons décisionnels :

Le laboratoire partenaire est-il le laboratoire dans lequel le docteur a effectué sa thèse ? :

Oui Non

Le projet a-t-il été soumis à d'autres programmes de financement :

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

BUDGET

(1) Dépenses de personnel en CDD recruté pour le projet, y compris les charges sociales et les taxes afférentes selon le barème en vigueur dans chaque organisme, hors coût d'environnement. A exprimer en homme.mois (exemple : un personnel travaillant pour 1 an à temps plein sur le projet correspond à 12 hommes.mois).

(2) Matériel dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 € HT.

(3) Justifier les frais de mission

(4) Prestations ou accès à des services auprès de structures internes à l'organisme (animalerie, analyses,...)

Le montant cumulé des prestations externes et internes ne doit pas dépasser 50% de la somme totale demandée

	Partenaire / fonction	Nombre d'homme x mois	Coût de l'homme x mois	Total
Dépenses de personnel (1)				
	Récapitulatif total personnel			
Equipement (2)				
Achat de petit matériel, consommables et fonctionnement				
Frais de mission				
Prestations de services externes à l'organisme				
Prestation de service internes à l'organisme (4)				
Budget total				

Le financement accordé dans le cadre du projet couvrira totalement ou en partie le coût du contrat (type post doc) pour le laboratoire d'accueil. Les frais d'environnement scientifique sont à prendre en charge par l'entreprise et/ou le laboratoire d'accueil.

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

Remplir un tableau par partenaire :

Nom du responsable scientifique	
Prénom du responsable scientifique	
Fonction	
Organisme d'appartenance	
Equipe	
Organisme de rattachement	

Compétences de l'équipe et rôle dans le projet.

Joindre en sus :

- **le *curriculum vitae* du docteur ;**
- **une lettre de l'entreprise présentant l'intérêt qu'elle porte aux travaux scientifiques, les perspectives de valorisation et la cohérence de ce projet par rapport à sa stratégie ;**
- **bilan de l'Entreprise ;**
- **business plan pour la valorisation.**